

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 5 juin 2026

Convocation du :	21 mai 2026
Date d'affichage :	21 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Moulay DRISSI à Mme CAMILO-AUFFRET
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET
Mme Eva VOLLÉE à Mme DUCHATEAU
M. Benjamin BOUTIER à Mme LE CUN

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme BONINO.

I – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2026

Mme Le Cun pose la question de la communication du nom de l'actrice Léa Drucker. M. le Maire informe que cette information étant devenue publique, elle peut désormais être communiquée.

Le DGS précise qu'il a été procédé à l'enlèvement des dates de naissance des membres proposées pour la CCID.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2026.

II – Informations diverses

* M. Le Maire annonce l'arrivée d'une opticienne sur la commune : Mme Kristell ABAT sera présente tous les mardis, de 14h30 à 18h00, en Mairie. Elle recevra sur ordonnance, sans rendez-vous. Elle est joignable au 02.96.24.65.09.

III - Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Yves LANCIEN, Mme Danielle HAMON, Mme Stéphanie LE CUN et M. Benjamin TAGUET.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1.000 à 8.999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées :

Liste « Callac ensemble pour agir »

- M. Jean-François LE PEILLET
- Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET
- M. Yves LANCIEN
- Mme Angélique RAFIGNON
- M. Richard PERRIN
- Mme Noëlle MADEC
- M. Jean-François COATRIEUX
- Mme Odile DUCHATEAU

Liste « Tous unis pour l'avenir de Callac »

- Mme Stéphanie LE CUN
- M. Benjamin BOUTIER
- Mme Denise LARHANTEC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTES SE PRESENTANT (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégés obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Tous unis pour l'avenir de Callac »	16	5	3
Liste « Callac Ensemble pour agir »	3	0	0

Le maire a proclamé élus « délégués » les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal. Sont élus « Délégués » :

- M. Jean-François LE PEILLET
- Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET
- M. Yves LANCIEN
- Mme Angélique RAFIGNON
- M. Richard PERRIN

Il a ensuite proclamé élus « suppléants » les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu « délégué » dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe du procès-verbal. Sont élus « suppléants » :

- Mme Noëlle MADEC
- M. Jean-François COATRIEUX
- Mme Odile DUCHATEAU

IV – Questions diverses

- M. le Maire annonce la tenue d'une Commission « Finances » le lundi 15 juin 2026 à 19h30 (sous format « plénière », non publique). Une décision modificative (DM) budgétaire sera présentée au Conseil Municipal du 23 juin 2026.
- Un travail doit également être effectué sur la Charte de l'école et sur la tarification de la garderie et de la cantine. Une proposition de date sera faite entre M. le Maire et la minorité.
- Mme LE CUN pose la question du chantier en cours à l'école primaire. M. le Maire répond qu'un groupe de climatisation réversible a été installé dans chaque salle préfabriquée après consultation de 3 entreprises. C'est l'entreprise Minez qui exécute les travaux. La mise en service se fera le 10 juin 2026 par le constructeur DAIKIN. Les travaux s'élèvent à 40.000 euros. Une communication sera faite au prochain Conseil municipal.
- Mme LE CUN pose la question du boulodrome qui a été évoquée dans les journaux et par les associations de boules. M. le Maire indique prévoir refaire un boulodrome là où se trouve l'actuel parking. Puis, lorsque le nouveau boulodrome sera terminé, l'ancien deviendra un parking. Il servira aux associations de boules, pétanque et tir à l'arc, avec un espace convivial commun. Une consultation des associations sera lancée et un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé prochainement. L'objectif est de faire un investissement par entreprise, avec mise en place de panneaux solaires sur un toit mono-pente. Une présentation sera faite au Conseil municipal de juillet 2026.
- Mme LE CUN demande où en est l'affaire des garages rue de Tregoat. M. le Maire informe que le Tribunal n'a pas encore rendu sa décision. Il précise toutefois qu'il ne fera pas de recours contraire du jugement.
- M. LEBRETON apporte des précisions sur les actions de GPA envers les habitats dégradés : La Préfecture vient de donner l'aval pour que les collectivités puissent imposer les travaux dans les habitats insalubres. Ce n'est pas aux collectivités de payer les travaux des propriétaires.
- Mme LE CUN demande où en sont les travaux de la salle de Kerbuannec. M. le Maire indique que les travaux de l'entreprise Bidault avancent. L'issue de secours a été modifiée, avec un sens d'ouverture conforme. La commission de sécurité doit maintenant passer avant de pouvoir remettre la salle en location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET




La secrétaire de séance,
Emilie BONINO

